

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2104

présenté par

Mme Riotton, M. Frébault, Mme Violland, Mme Poussier-Winsback et M. Ott

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21 TER, insérer l'article suivant:**

Au début du premier alinéa de l'article L. 541-10-21 du code de l'environnement, les mots : Jusqu'au 1^{er} janvier 2026, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de pérenniser l'obligation d'affichage de l'écocontribution du producteur jusqu'au consommateur final sur les factures et sur les étiquettes de prix des produits relevant de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de l'ameublement.

Instaurée par la loi AGECE du 10 février 2020, cette obligation prévue à titre expérimental jusqu'au 1er janvier 2026 permet de garantir la transparence du financement des filières et assurer la traçabilité de l'éco participation et in fine, l'équité du système.

Cette mesure permet en outre d'éviter un effet inflationniste sur les prix.

En pérennisant cette mesure, le présent amendement prévoit ainsi une mesure de simplification qui sécurise le financement des filières pour accélérer la transition environnementale de l'économie et spécifiquement l'économie circulaire.